

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOUT 2015**

☞ **ETAIENT PRESENTS** : M. Christian PEUTOT, Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, M. Eric MOREAU, M. Jacky LEBOEUF, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.

☞ **ONT DONNE POUVOIR** : Mme Peggy LINOIS – DEBUT à M. Christian PEUTOT,

☞ **ETAIT ABSENT** : M. Pierre BLANCHARD

L'an 2015, le 31 août à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal du point suivant :

- **Décision modificative n°3 à apporter au budget communal afin de récupérer le solde excédentaire de l'Association Foncière de Remembrement suite à sa dissolution.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

Il demande également à modifier l'ordre du jour en intervertissant les points 3 et 4.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

1. Nomination du secrétaire de séance :

Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 29/06/2015.

3. Vote de principe sur le nouveau projet de Terres à Maisons avec 4 parcelles achetées par l'OPHLM – Val du Loing Habitat

Le Maire rappelle :

- Que le projet initial de TAM portait sur les 10 parcelles (environ 8054 m²) pour la construction de 10 maisons individuelles.
- Que TAM n'a qu'une seule réservation à ce jour sur 10.
- Que l'échéance du 31/12/2015 approche (date de la fin de la promesse de vente) et qu'une autre solution doit être apportée pour éviter que le projet ne voit pas le jour.
- Que Val du Loing Habitat propose d'acheter à TAM 4 parcelles au prix de 210 000 €, pour la construction de 13 logements minimum à 14 logements sociaux locatifs maximum (soit 4.T2, 6.T3, 2.T4, 1.T5).
- Que le projet TAM revu, après la vente à Val du Loing Habitat, portera sur 6 parcelles (dont une vendue au profit de la commune) pour 6 maisons individuelles.
- Que le projet global portera sur 19 ou 20 logements au total.
- Que le projet est soumis à des conditions suspensives :
 - Le financement devra être obtenu par Val du Loing Habitat.
 - Le Permis de construire devra être purgé de tout recours,
 - L'Assainissement validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune.

Le Maire souhaite que le projet architectural soit validé par le Conseil Municipal et par la Commission d'Urbanisme et si possible présenté en réunion publique aux habitants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une interruption de séance afin de pouvoir laisser Mme BOUREAU (de Val du Loing Habitat) exposer le mode de fonctionnement de l'organisme, présenter les différents projets déjà lancés sur d'autres communes et répondre aux questions des élus sur le projet futur.

Une interruption de séance a été validée à l'unanimité par l'assemblée et a eu lieu à 20 h 20.

La séance est réouverte à 21 h 05.

Après discussion et débat entre les élus, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Le nouveau projet de Terres à maisons incluant les 4 parcelles achetées par Val du Loing Habitat.
- La garantie d'obtention du prêt : Pour garantir l'obtention du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et permettre le droit de réservation à la commune dans toutes les opérations. Le département garantit jusqu'à 40 % du montant du prêt. La commune peut prendre en garantie les 60 % restants. Le droit de réservation revenant à la commune serait 60 % des 20 % des logements alloués aux garants de l'emprunt pour les opérations. Il est précisé que l'actif d'un OPH est tel qu'en cas de déficience les communes à ce jour n'ont jamais été sollicitées.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 1 abstention) accepte le nouveau projet de Terres à Maisons incluant les 4 parcelles achetées par Val du Loing Habitat pour un projet global de 19 à 20 logements et se porte caution auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Val de Loing Habitat.**

4. Vote sur le projet de Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places sur l'hectare nord ouest du Parc de FAY porté par la Fondation Léopold Bellan

Le Maire donne lecture de :

- La lettre du 12/06/2015 de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF nous indiquant que dans le cadre du déploiement du plan autisme, il est prévu en accord avec le Conseil Départemental de Seine – et – Marne, la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 places et que lors de cette phase d'appel à projet, la Fondation Léopold Bellan pourra répondre sur la base du cahier des charges correspondant (équipement médico – social différent du projet initial).
- L'Arrêté ARS 2015 – 176.

Le Maire rappelle :

- Qu'un FAM doit obtenir des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental ainsi que des fonds privés pour le fonctionnement.
- Qu'une réunion a eu lieu en Mairie le 20 juillet avec la Fondation Léopold Bellan pour la constitution d'un dossier contenant des éléments de réponse prenant en compte les atouts du territoire et de la commune pour ce projet.
- Qu'il a pris contact avec tous les interlocuteurs possibles afin d'obtenir tous les atouts du territoire pour le projet.
- Que des courriers ont été adressés les 21 et 22 juillet aux Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux.
- Qu'une rencontre est programmée avec La Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental 77 et la commune en septembre.
- Que l'assemblée doit se prononcer sur la réservation du terrain d'1 ha environ situé au nord ouest du Parc de FAY (parcelle C 292 de 10 300 m²) par la Fondation Léopold Bellan pour lui laisser le soin d'établir le projet et sur le prix de vente proposé par les Domaines de 40 € du m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réservation du terrain et sur le prix de vente dédié au projet de FAM porté par la Fondation Léopold Bellan.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour dédier le terrain d'1 ha environ partie nord ouest du Parc de FAY (parcelle C 292) à diviser, pour le projet de FAM de 40 places porté par la Fondation Léopold Bellan.**

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le prix de 40 € du m² (tel que voté initialement) pour le futur projet de FAM.**

5. Lancement de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour autoriser la construction en limites séparatives en zone UC

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les Zones UA et UB du règlement du Plan Local d'Urbanisme autorisent selon leurs articles UA7 et UB7 les constructions d'une limite séparative à l'autre.
- Que la Zone UC ne prend pas en compte la construction en limites séparatives et qu'il y a lieu de lancer une modification simplifiée du PLU.
- Que la DDT a été saisie pour demander si la modification simplifiée du PLU était justifiée. M. CHATAIN de la DDT a répondu que « Si la surface de la zone UC fait 4,5 ha cela signifie que les possibilités de construction avec un retrait de 5 m sont de 4,08 ha actuellement. En conséquence, construire à l'alignement induit une majoration des possibilités de construction inférieure à 20 % (selon l'article L123-13-1 du CU) et permettent donc de lancer une modification simplifiée de notre règlement ».
- Que cette modification permette le lancement du permis modificatif du permis d'aménager pour le futur projet de Val du Loing Habitat.
- Que le coût de cette procédure serait d'environ 2 000 €/TTC.

M. Jean-Paul PITET faire remarquer à l'assemblée que le regroupement des parcelles 2 à 5 pour en faire une seule permettrait de se dispenser de la démarche de modification simplifiée du PLU.

Le Maire suggère de faire valider cette proposition par la société TAM avant de lancer la procédure.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le lancement de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la Zone UC ainsi que son coût.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire.**

6. Vote du type de chauffage pour le bâtiment Communal C4 suite à l'étude thermique réalisée

Le Maire rappelle que :

- Malgré l'étude d'opportunité réalisée par le SDESM et afin de limiter les coûts liés à l'énergie dans le bâtiment C4 et obtenir une subvention régionale la commune a lancé (vote en séance du 11/05/2015) une étude thermique technique et économique effectuée par le Cabinet POUGET Consultants. Cette étude est conforme au cahier des charges de l'ADEME « Etude potentiels Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) mobilisables sur un projet ».
- L'étude d'opportunité nous avait orientés sur le chauffage géothermie et bois. Cette étude de faisabilité permet aux élus de faire leur choix.
- Les deux installations sont sensiblement équivalentes en terme d'investissement. En termes de coûts d'exploitation (comprenant coût des énergies, des abonnements, et de la maintenance/renouvellement), la solution bois est légèrement plus avantageuse.
- L'étude comparative des 2 systèmes, chaufferie bois et pompe à chaleur géothermique montre que ces 2 solutions sont équivalentes d'un point de vue coût d'exploitation et impact environnemental. Le choix devra donc se faire en fonction des contraintes liées à chacune des 2 solutions et de la vision de l'exploitation du bâtiment.
- Que le potentiel géothermique de l'aquifère devra être validé par une étude hydrogéologique complémentaire (coût de 15000 à 20 000 €). Cette étude vérifiera la pérennité de la source, sa température au niveau des points de puisage ou d'éventuels conflits avec d'autres puisages sur cette source. D'après la carte présentant la profondeur de la nappe de l'aquifère de l'oligocène, le site est situé dans une zone où la nappe est située entre 11 et 20 m. Lecture approximative du schéma qui nécessite des contrôles. Coût d'un forage avoisinant les 800 € par m².
- Que la ressource forestière croît chaque année dans la région et offre un potentiel important en matière de chauffage à bois automatique.
- Que la commune se situe hors « zone sensible » d'un point de vue de la qualité de l'air donc les contraintes (filtres à particules, etc...) liées à la mise en place de chaufferies bois sont moindres.
- Que la ressource bois quant à elle est effective sur le territoire mais nécessite une gestion des flux (approvisionnements, gestion du stock, relation fournisseur, etc...).
- Que la tonne de bois coûte environ 320 € pour un besoin annuel de 23 tonnes.

Le Maire présente les deux solutions ci – dessous :

	Chauffage Biomasse	Chauffage par géothermie sur nappe avec 2 forages (+ 1 forage d'étude)
Comparaison des coûts en € TTC/an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement : 44 100 € sans circuit secondaire. ▪ Abonnement électrique : 195 €. ▪ Maintenance (renouvellement de matériel) : 3260 € ▪ Consommations : 2787 € ▪ Exploitation : 6242 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement : 41 700 € sans circuit secondaire. ▪ Abonnement : 366 € ▪ Maintenance : 3803 € ▪ Consommations : 2502 € ▪ Exploitation : 6671 €
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement • Combustible renouvelable et prix bas • Impact environnemental maîtrisé hormis des particules fines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnement réversible pour refroidir les locaux ▪ Pas d'approvisionnement à gérer. ▪ Installation simple ▪ Impact environnemental maîtrisé (sauf pollutions de nappe)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion du stock ▪ Enlèvement des cendres ▪ ØEntretien du matériel : plus de matériels à entretenir. Filtre à particule à installer si la réglementation se durcit : 10 à 15k€ ▪ Fournisseurs connus mais peu nombreux ▪ Contraintes incendie liées au combustible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de réaliser une étude hydrogéologique avec un forage afin de valider le potentiel de la nappe (test réponse thermique). ▪ Il faut s'assurer de la température de l'eau, la pérennité de la source, éviter tous les conflits avec d'autres puisages sur la source. Cette étude hydrogéologique va retarder le lancement des travaux. Le contrat rural doit être enclenché avant Mai 2016. Prix du kWh d'électricité peut augmenter mais compensé par le rendement important de la PAC (COP 5,4....) ▪ Fonctionnement à très basse température (rendement) ▪ Pour les forages de moins de 100 mètres et PAC de moins de 30kW Garantie de recherche pour le pré-forage (5% du montant HT des ouvrages) + Garantie de pérennité (4% du montant HT des ouvrages) plafonnée à 115 000 euros pour 10 ans uniquement.
Subventionnement Région I.D.F. Ademe	50% du montant HT du chauffage si puissance < 100 TEP plafonné à 500 000 €. L'Ademe privilégie la géothermie	Par un Appel à projet incertain.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit le chauffage biomasse à pellets.**

Le Maire remercie M. Eric MOREAU d'avoir fait les démarches auprès de l'architecte pour ce dossier.

7. Vote de la demande de subvention à la Région IDF pour l'étude thermique

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour effectuer la demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'étude thermique effectuée sur le bâtiment C 4.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➔ **Vote la demande de subvention à la Région IDF pour l'étude thermique.**

➔ **Donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

8. Décision modificative n°2 apportée au Budget Communal

Le Maire informe l'assemblée que suite au vote de l'emprunt lors de la séance du 29/06/2015, il y a lieu de prendre une décision modificative pour inclure le montant de l'emprunt de 200 000 €, les dépenses afférentes ainsi que les charges d'intérêts, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
R 1641/16 : Emprunt...		200 000 €
D 2138/21 : Autres construct.		95 000 €
D 2158/21 : Autre matériels...		105 000 €
Total section		200 000 €
FONCTIONNEMENT		
D73925: FPIC	- 2 400 €	
D 66111/66 : Intérêts		2 400 €
Total section		0 €

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 telle que présentée ci – dessus.**

9. Approbation des rapports du Commissaire – Enquêteur sur les enquêtes publiques relatives au reclassement des voies dans le domaine public communal

Le Maire rappelle que les deux enquêtes publiques ont été lancées en même temps du 15/06 au 30/06/2015.

- La 1^{ère} enquête concerne le classement dans le domaine public communal de la parcelle C n°189, d'une partie du Chemin Rural n°1 dit Chemin des Orchidées et d'une partie des voies situées à l'intérieur du Parc de FAY.
- La 2^{ème} enquête concerne le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « L'Ouche à Catherine ».

Le Maire donne lecture à l'assemblée des deux rapports, des deux conclusions et des deux avis du Commissaire – Enquêteur.

↳ Il ressort que les règles de forme pour les deux enquêtes concernant :

- La tenue du dossier et du registre d'enquête à la disposition du public,
- La présence du Commissaire – Enquêteur aux permanences prévues à l'arrêté municipal,
- La clôture du registre d'enquête publique,
- Les délais réglementaires de la période d'enquête ont été respectés.

↳ Malgré une très faible participation du public et compte tenu des mesures de publicité mises en œuvre par la commune, une prolongation de l'enquête publique ne lui a pas semblé pertinente.

Pour la 1^{ère} enquête :

- Compte tenu des dispositions du Code Rural en matière de chemins ruraux,
- Vu les éléments constitutifs du dossier
- Compte tenu du déroulement de l'enquête publique conforme aux prescriptions du Code de la Voirie Routière,
- En l'absence d'observations
- Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de classement d'une partie du chemin rural n°1 dit « Chemin des Orchidées » et de la parcelle C n°189 dans le domaine public communal et d'une partie des voies situées à l'intérieur du Parc (Allée du Parc, Chemin de Plessis – Bellière, futur parking de la salle polyvalente...).

Pour la 2^{ème} enquête :

- Compte tenu des dispositions du Code de l'Urbanisme en matière de transfert d'office dans le domaine public communal,
- Vu les éléments constitutifs du dossier,
- Compte tenu du déroulement de l'enquête publique conforme aux prescriptions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Voirie Routière,
- En l'absence d'observations,
- Et estimant que le projet de régularisation faisant l'objet de la présente enquête publique est d'intérêt général,
- Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de régularisation des emprises du lotissement « L'Ouche à Catherine » (voirie et espaces verts) en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ainsi qu'au classement dans le domaine public communal d'un terrain contigu supportant les réseaux du dit lotissement.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les deux rapports, les deux conclusions et les deux avis présentés du Commissaire – Enquêteur.**

→ **Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour lancer les démarches auprès du Notaire et signer tout document afférent à ce dossier.**

10. Vote d'une motion d'opposition à la fermeture de la Sous – Préfecture de Fontainebleau

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau avec la proposition d'une motion concernant la fermeture de la Sous – Préfecture suivante :

[Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « *une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux* » en « *associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques* ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau ».]

- ➔ **C'est la raison pour laquelle, par le vote à l'unanimité de cette Motion, le Conseil municipal de Faÿ – lès - Nemours :**
- ➔ **S'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,**
- ➔ **Constata et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,**
- ➔ **Demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.**

11. Achat d'une application sous AccessTM à un prestataire pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Maire donne la parole à M. Jacky Leboeuf chargé du dossier.

M. LEBOEUF indique à l'assemblée que l'application sous AccessTM est une base de données pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui permettrait également la gestion administrative complète des documents SPANC à partir des informations transférées directement des fichiers Excel existants tels que :

Les adresses de chaque installation ANC :

- Noms.
- Type d'installation.
- La date du diagnostic.
- Les travaux (date).
- Les travaux (matériel installé).
- Date des contrôles périodiques.

L'Exploitation :

- Gestion des RDV pour les contrôles périodiques avec établissement des documents individuels pour les habitants (publipostage).
- Sortie des fiches de contrôle papier ou dématérialisées.
- Saisie des informations de contrôle.
- Etablissement du rapport de contrôle pour le SPANC et pour les habitants(publipostage).
- Facturation.
- Editions des factures et préparation de l'envoi(publipostage).

Cette base de données sera développée uniquement pour les besoins demandés par le SPANC de FAY- les- NEMOURS

Il présente un devis de l'entreprise IS3P située à GRISELLES (45) pour un montant HT de 1 200 € soit un coût TTC de 1 440 € avec une assistance de 90 jours.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de l'application sous AccessTM.**

12. Décision modificative n°3 à apporter au Budget Communal

Suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement il y a lieu d'intégrer son solde excédentaire de 42,60 € au budget communal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D60631/011: fournit.entretien	- 42.60 €	
R 002 : Excédent ant. reporté		42.60 €
Total section		0 €

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci – dessus.**

13. Divers :

- **Maire actuelle** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau bail sera signé pour l'implantation d'une deuxième infirmière en octobre.
- **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 28/07/2015 pour une ouverture des plis le 15/10/2015 afin de choisir un bureau d'étude chargé de la procédure complète.
- **Bâtiment C 4** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de préparation et sera donné à la relecture en septembre à l'équipe municipale.
- **FTTH** : Le Maire informe le Conseil Municipal que Fay – lès – Nemours serait fibré en 2021 et que le vote interviendra en Conseil Communautaire le 10/09/2015.
- **Sécurité routière** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un rendez vous le 24/08/2015 avec l'Agence Routière Territoriale (Conseil Départemental) pour la route de Bougigny et la rue des Roches.
- **Travaux du mur d'enceinte du Parc** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont lieu du 07/09 au 27/11/2015.
- **Travaux du parking de la salle polyvalente** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux débiteront le 21/09/2015.
- **Chantier « citoyen » dans le parc** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un habitant lui a proposé de créer un chantier « citoyen » pour le nettoyage de la partie basse du Parc en collaboration avec les habitants volontaires qui apporteraient leur matériel. Le Maire informe qu'il a pris contact le 28/07/2015 auprès du service juridique de l'AMF et de notre assureur la MAIF et qui ne voient aucun inconvénient à ce chantier à partir du moment où un arrêté de réquisition est pris par la commune.
- **Réunion Communication - Culture - Animations - Tourisme - Patrimoine - Sport et Cérémonies** : Le Maire donne la parole à Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier, qui indique que deux Flash Infos ont été distribués dont un pour les animations du second semestre 2015.

Questions diverses :

M. Gérard BRUN pose le problème de l'utilisation du parking de la salle polyvalente pour les locations futures de la salle. Le Maire répond que l'entreprise VAUVELLE sera tenue de laisser autant que possible le libre accès au parking sauf en cas de pluie, il y aurait possibilité d'ouvrir le stade.

Mme Martine PAROISSIEN pose le problème de circulation sur la rue de Montivier. Le Maire répond qu'il a bien pris en compte sa demande répétitive et pense trouver une solution lors d'un aménagement global de l'intérieur du Parc en proposant une sortie sur la rue de Montivier.

M. Daniel BUICHE évoque la présence de rats sur la commune, souligne que des programmes de dératisation ont eu lieu sur d'autres communes et propose de se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

**Fait à FAY LES NEMOURS
le 04/09/2015,**

**le Maire,
Christian PEUTOT**